

# Le Lavandou

Le Lavandou, le 10 juillet 2012



Mairie

Direction Générale des Services  
2012202 - GB/TM/NS



Chambre Régionale des Comptes  
Madame la Présidente  
17, rue de Pomègues  
13295 MARSEILLE CEDEX 08

**Objet :** Réponse de l'ordonnateur au rapport d'observations définitives  
du 19 avril 2012 de la Chambre Régionale des Comptes

Madame la Présidente,

Le Rapport d'Observations Définitives concernant la gestion de la commune, à compter de l'exercice 2002, présente un grand intérêt pour l'ordonnateur, en fonction des analyses critiques et des recommandations qu'il contient, et qui lui permettent d'envisager des adaptations de stratégies ou des améliorations dans les techniques de gestion du Lavandou.

Toutefois, ces observations peuvent être modulées – voire tempérées – par la prise en compte d'une connexion sur la durée, ainsi que par la considération des éléments exogènes à la gestion communale, qui ont eu une incidence directe ou indirecte sur celle-ci durant cette période.

Ainsi, les éléments ci-après méritent d'être intégrés à l'analyse :

- Le calcul de « l'endettement, qui atteint 2 991 € par habitant en 2010, reste élevé par rapport au ratio moyen de la même strate » (p. 3 et 8), ne peut s'évaluer de la même façon pour une Commune de population stable, et pour une Commune à variation saisonnière forte comme Le Lavandou, qui est surclassée dans la strate des 20 000 à 40 000 habitants et connaît des pics de fréquentation estivale de 80 000, voire 100 000 touristes. En effet, si le produit direct ou indirect généré par cette explosion du nombre de résidents et vacanciers de passage est à prendre en compte, un tel afflux n'est pas sans incidence sur le niveau d'investissements puisque tous les équipements d'infrastructures doivent être calibrés en conséquence et peuvent avoir ensuite un impact sur les charges de gestion de la Commune.

- De même, comme toutes les Collectivités, Le Lavandou a subi les effets directs de la crise économique durant la période analysée, et des réponses que l'Etat lui a apporté, notamment pour les années 2007 à 2011. Ses effets principaux ont porté sur tous les pans de la gestion : coût des énergies, incitations à l'embauche par voie de créations d'emplois aidés de type C.A.E. ensuite pérennisés (2010), encouragements à l'investissement local pour relancer l'économie (2009), évolution des taux d'intérêts, diminution des contingents d'aides publiques allouées par le Département du Var ou la Région sans information préalable des communes, transferts de charges résultant de la R.G.P.P., chute brutale du produit des droits de mutation en 2009, etc. Auxquels se sont ajoutés les effets directs des aléas climatiques, lors des catastrophes naturelles de 2008 et 2010 qui ont nécessité de lourdes mobilisations financières, pour lesquelles la solidarité nationale n'a pas excédé 40 %, et dont la prise en charge effective n'est toujours pas entièrement réalisée à ce jour.

Ces éléments extérieurs –fort heureusement exceptionnels – ont eu une influence certaine sur les finances communales, et ne peuvent que renforcer le caractère positif de « l'amélioration » de la situation financière depuis 2008, tel que figurant en synthèse du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre.

Quelques précisions peuvent utilement éclairer de façon complémentaire les analyses effectuées par la Chambre Régionale des Comptes, qui sont reprises suivant la chronologie du rapport.

**Recettes fiscales** (p. 9) : « La Commune a augmenté successivement en 2009 (4 %) et en 2010 (2%) les taux applicables aux bases des quatre taxes ». Effectivement, comme le souligne le R.O.D., ces taux « n'avaient pas évolué depuis 2004 », soulignant la modération de la politique fiscale locale qui a préféré faire appel aux contribuables en fonction des besoins de la collectivité, plutôt que d'opter pour une progression linéaire du produit, indexée sur l'inflation.

**« Fluctuations limitées du produit des droits de mutation »** (p. 9) :

Comme le souligne la Chambre, cette affirmation est invalidée pour 2009, où la Commune a enregistré une perte de produit de 256 127 € (passant de 1 127 542 € à 874 415 €), démontrant les effets exogènes de la crise bancaire internationale sur l'économie communale, par une diminution sensible des transactions immobilières.

**La création de l'EPIC – Tourisme** a, en définitive, « été plus coûteuse pour la Commune » ; ce dont le Maire avait averti le Conseil Municipal, et qui avait jusqu'alors motivé le maintien de l'Association Lavandou Tourisme, dont la charge était inférieure au produit de la Taxe de Séjour.

**La renégociation de plusieurs emprunts en 2007 avec DEXIA** (p. 12) ne pouvait s'envisager avec d'autres établissements bancaires, ceux-ci ayant, tous, été contractés auprès de cet Etablissement, et ne pouvant, de ce fait, « faire l'objet d'une mise en concurrence ». A noter encore que l'essentiel de l'encours de la dette n'est pas récent, que le gros de celle-ci résulte d'emprunts anciens, antérieurs à 1995, et que les taux d'intérêts d'alors étaient plus élevés que les taux récents. Il faut se rappeler que l'encours de la dette du budget principal était au 31 décembre 1995 de 22 000 000 €, de 16 100 000 euros au 31 décembre 2002 et de 16 300 000 au 31 décembre 2011. Alors que cet encours était de 19 700 000 euros au 31 décembre 2007, la commune s'est bien désendettée de 3 400 000 € sur les quatre derniers exercices malgré un contexte de crise économique exposée déjà ci-dessus.

S'agissant du **personnel** (p. 15), **la « titularisation des contractuels saisonniers »** (15 effectifs sur 19), résulte non seulement des transferts de compétences traditionnellement exercées par l'Etat ou le Département (sécurité des baignades, entretien de voiries départementales, Etat-Civil, police, etc), mais également de la pérennisation des emplois C.A.E. encouragée par l'Etat lui-même. Ces charges nouvelles ont également eu un effet sur « l'augmentation des heures supplémentaires » (p. 17), en relation avec celle du périmètre d'intervention communale sur les services publics (cf. p. 17). Concernant l'absentéisme, dont le taux important participe à expliquer l'évolution des employés communaux, et bien que « comprenant bien qu'un niveau frictionnel de vacances ne peut être évité » (p. 16), la LOP recommande « des mesures de prévention de l'absentéisme » - évalué à 26 agents travaillant à temps plein – soit « 12 % des effectifs de la Commune ». L'ordonnateur réitère l'analyse présentée oralement le 19 avril devant la Chambre : il n'a aucune prise sur l'absentéisme résultant de longues maladies, d'accidents du travail – malgré le niveau d'équipement ou de formation du personnel – ou des grossesses. Cependant, comme je l'ai indiqué précédemment à la Chambre, je proposerai au Comité Technique Paritaire lors de sa prochaine réunion une modulation du régime indemnitaire en fonction des absences pour maladie.

Quant à la demande de rationalisation des dépenses sollicitée par la Chambre, laissant entendre une masse salariale trop importante, il convient de relever que le ratio Dépenses de Personnel/Dépenses réelles de fonctionnement est de 47,93 % en 2010 et de 40,76 % en 2011 pour notre commune alors que la moyenne nationale pour les communes de métropole s'élève à 52,2 %, à 53,10 % pour les communes de 5000 à 10 000 habitants et à 56,10 % pour les plus de 10 000 habitants (Source DGCL 2011). La Commune a donc un ratio nettement inférieur à la moyenne des autres communes, ce qui démontre notre souci de suivi permanent de cette dépense.

**Les dépenses liées aux festivités** sont en relation directe avec les attentes de la clientèle touristique ou des acteurs économiques locaux.

« Les recettes couvrent les dépenses à hauteur de 23 % des spectacles payants » (p. 21) ; c'est pourquoi ils ont été réduits en direction des concerts gratuits, après 2007, pour tenir compte du contexte économique plus difficile (cf. p. 22). Par contre, contrairement à l'affirmation (p. 23) « aucun document probant » ne suivrait chaque manifestation..., je précise que chaque grosse animation fait l'objet d'un « suivi consolidé », réalisé par le responsable des Services Festivités et le D.G.S., et transmis au Maire ; ce sont d'ailleurs ces tableaux de suivi qui ont permis d'infléchir la politique des festivités par un nombre plus réduit d'évènements, censé générer moins d'heures supplémentaires du personnel affecté.

« Les montants des **commandes** effectives sont inférieurs aux montants minimums des marchés contractés auprès du groupement d'achat ». (p. 24) En effet, les estimations des besoins ont été constamment surévaluées par la responsable de la restauration, par crainte d'une erreur d'évaluation pénalisant le restaurant scolaire.

S'agissant des **dépenses d'équipement**, « la Commune a investi de manière importante pendant la période ». Un tableau assorti d'un plan ont été produits à la Chambre, démontrant que la quasi-totalité du cœur de village et des quartiers agglomérés, avaient été rénovés, mobilisant plus de 50 millions d'euros sur un programme systématique de travaux, rue après rue et place après place.

**Le Service Public de l'eau** (p. 27) a connu une « détérioration nette et continue de l'indice de rendement primaire du réseau » ; or les rapports annuels de gestion, tels que transmis à la Commune et exposés au Conseil Municipal, ne traduisent pas cette analyse qu'il convient en tous les cas de nuancer. Durant cette période, trois évènements importants ont influé les rendements des réseaux. D'abord en août 2003 la canicule a entraîné une forte hausse des consommations et donc mathématiquement une hausse du rendement du réseau. Ensuite, les inondations de décembre 2008 ont entraîné de nombreuses casses sur le réseau et donc des fuites pénalisant le rendement. Enfin, durant la période concernée, les consommations unitaires ont baissé de manière importante (économies d'eau) et qu'une baisse continue des consommations entraîne de fait, à volume de fuite comparable, une baisse du rendement.

Concernant l'inscription d'une annuité d'emprunt (99 000 euros en 2009) prise en charge par le délégataire, il s'agit d'une erreur de libellé puisqu'il s'agit en fait du versement à la collectivité d'une redevance annuelle de 500 000 F soit 76 224,50 € (année de base 2000 – article 4 de l'avenant n° 7 du contrat).

**Le Service Public de l'assainissement** (p. 28) ne peut pas être analysé comme ne faisant l'objet « d'aucun suivi économique » par la Commune. En effet, ce service fait l'objet d'un rapport annuel du délégataire et est supervisé en permanence par le Directeur des Services Techniques – au fil des chantiers –

Enfin, dans le cadre du renouvellement des contrats eau et assainissement, « un état des lieux pour poser les bases des nouveaux cahiers des charges » a fait l'objet d'un contrat d'assistance à

maîtrise d'ouvrage qui sera signé dans le courant du mois de juillet puisque la procédure de mise en concurrence vient de s'achever.

Effectivement, la commune n'a pas procédé à **l'évaluation des redevances**, sur la base d'estimation des services des domaines, pour asseoir les loyers de ses immeubles affectés au personnel (p. 29). Cela tient de la compétence de France Domaine, qui n'en effectue pas, et non d'une carence communale.

A noter que l'engagement à régulariser l'attribution des véhicules de fonction sera opéré lors du prochain Conseil Municipal.

La prise en charge de **frais de mission et de déplacement** (p. 31) a fait l'objet de présentation en Conseil Municipal et le dépassement du plafond autorisé pour les agents concernés a été explicité lors de l'entretien du 19 avril 2012. De même pour la « mise en place d'un dispositif de compte-ouvert » qui a été globalisé, mais dont l'objet de chaque dépense a été précisé pour chaque repas.

L'allocation d'une subvention à **l'association SOL Football** (p. 33) a fait l'objet d'une convention de prestation de service pour l'animation du Centre de Perfectionnement du Football ; comme précisé, le CPF n'a fonctionné qu'une année car son animateur a quitté la Commune. Le SOL sera invité à compléter son compte-rendu financier en conséquence.

S'agissant des contrats des **sous-concessions de plages** (p. 34 et 35), il n'y a effectivement aucun lien entre la redevance du mètre carré de plage (20 €) et le chiffre d'affaires des délégataires. A ce titre les conseils de la Chambre seront suivis, lors de la dévolution des prochains contrats, pour l'adjonction d'une part variable. Toutefois, une mise en perspective de l'évolution de la redevance, qui a doublé en dix ans, eut été un éclairage intéressant.

Cependant, « la condition de ne pas autoriser les constructions démontables » serait une façon détournée d'éliminer la concurrence. Tel n'est pas le cas. Cette affirmation contredit d'ailleurs la nuance « quand elle est possible », mentionnée en p. 35 §8.

Il est regrettable que les explications fournies sur les lots implantés sur les plages de l'Est (exigües et localisées en vis-à-vis d'hôtels), par rapport à ceux situés à l'Ouest (dont la largeur permet le positionnement de bâtiments d'exploitation) n'aient pas été retenues. A ce titre, la prise en considération d'éléments physiques eut permis de nuancer l'analyse : « rien n'oblige la Commune à situer les lots de plage à l'avant d'établissements bordant la plage ». En effet, les lots actuels, tels que disposés en vis-à-vis d'hôtels ou établissements anciens, existent depuis plus de trois décennies. En modifier la localisation eut été à la fois irrationnel et contre-performant.

Il en va de même pour la **vacuité du procès verbal** » établi par la Commission d'attribution qui pourrait sans doute être plus détaillé, lorsqu'il rappelle que le dossier est complet, au lieu d'énumérer les pièces. Pourtant le choix du projet, la qualité du candidat et le montant de la redevance proposée sont explicites. Il paraît également important de rappeler que le « début d'exécution » du contrat, autorisé par le Maire – compte-tenu de l'imminence de la saison estivale (de Pâques à Octobre pour Le Lavandou), l'a été « sous réserve de la décision de l'Assemblée délibérante ».

« La participation active aux travaux préparatoires de la commission de la DSP des plages est effective » (p. 37) de la gérante qui exploite le lot de plage de La Fossette depuis 2003 qui a siégé à la commission de sélection des offres du 17 avril 2008, dont la société a été retenue comme délégataire pour l'exploitation du lot de plage de La Fossette »... « bien qu'elle se soit retirée » et n'ait pas pris part à la décision » ne correspond pas à la réalité.

En effet, l'élue n'a participé à aucune prise de décision, et l'Etablissement privé était le seul candidat.

Le Rapport analyse ensuite les modalités d'attribution des postes du port, dont « au fil des années, le compte-rendu de la commission est devenu de plus en plus lapidaire ». L'absence d'information sur les postes, dimensions, nom du bateau ne peut s'analyser comme telle au regard des tableaux des demandes en attente qui présentent tous les éléments de décision, et sont assortis de la mention « sous réserve de la vérification de la domiciliation et des dimensions du bateau » - qui laisserait supposer qu'il n'y a d'instruction en amont ».

Dans la pratique, la commission fonctionne de la manière suivante : le Maître de port établit la liste des places vacantes par longueurs et largeurs. Il remet à la commission la liste des postulants par catégories disponibles, qui est renseignée sur les critères techniques des bateaux, domiciliation, et données fiscales.

Ces éléments, fournis par les candidats, sont vérifiés dès que la liste des personnes retenues a été votée par les membres de la commission. Ceux-ci ont pu évoluer entre temps ou être erronés.

- L'Association « La Girelle » est considérée comme ayant reçu des « avantages exorbitants » et bénéficier d'avantages supplémentaires lors de l'éviction de certains de ses membres. Une mise en perspective des tarifs consentis (qui ont évolué de 20 % à 50 % du plein tarif) ainsi que l'imposition de participations à des manifestations ou à l'initiation gratuite des enfants de la commune à la pêche, peuvent tempérer cette analyse. Il est toutefois apparu logique au Conseil Portuaire de « reloger » les sociétaires en priorité sur les places vacantes, et à plein tarif, lorsque ceux-ci avaient perdu leur qualité de résidence ou de taille maximum de bateaux. Cette vérification annuelle des conditions d'attribution des places de La Girelle témoigne de la surveillance exercée en application de la convention. Toutefois, comme repris dans le ROD, l'aménagement tarifaire sera transformé en subvention, afin de suivre les recommandations de la Chambre.

- Le contentieux CEP, dont le ROD reconnaît la complexité, a effectivement pris fin par jugement du Tribunal Administratif de Nice rendu le 10 janvier 2012. Cette décision « finale » mériterait d'être précisée, au moins dans les motifs majeurs, car elle reconnaît le bienfondé de l'action communale (p. 44).

- Enfin, les emails et mémos internes « faisant référence à des échanges entre le Maire ou son DGS avec des exploitants » (p. 47) n'ont pas été appréciés comme « tenant lieu de pièces justificatives ». Par contre, ils ne peuvent être qualifiés de « pratiques irrégulières imputables à l'ordonnateur ». Ils ne portaient que sur des erreurs de surface qu'il convenait de rectifier.

Il convient de noter que seuls ont été admis en non valeur les titres dont les redevables n'étaient pas retrouvés par le comptable, et qu'aucun titre n'a été annulé, hormis ceux faisant l'objet de contestations fondées sur les surfaces des terrasse occupées, ou sur l'effectivité de l'occupation elle-même.

Tels sont les éléments en complément du rapport d'observations définitives de la Chambre, dont il serait souhaitable qu'ils soient joints à celui-ci.

Les optimisations de gestion, telles que formulées sur le fond ou sur la forme, préconisées par la Chambre Régionale des Comptes, feront l'objet d'une mise en pratique systématique, tant elles apparaissent comme un « tableau de bord » qui met en lumière la bonne gestion communale, tout en ouvrant des perspectives de marges de manœuvres ou d'optimisation toujours possible.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes très respectueuses salutations.

  
Le Maire,  
GIL BERNARDI

